

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2019/n° 62 /7.5**

**Objet :** Demande de subvention 2020

- Fonction accueil
- Animation collective famille

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015, portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22-26 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention,

Considérant le renouvellement de l'agrément du Projet social du Centre socioculturel municipal d'Aigues-Mortes, en date du 16 novembre 2017, par la commission d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, au titre des prestations de service « fonction accueil » et « animation collective famille » pour une durée de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

**DECIDE**

**Article 1**

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard d'un montant de : trente-trois mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (33 785 €) concernant :

- Fonction accueil : 11 000 €
- Animation collective famille : 22 785 €

et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 2**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 septembre 2019  
Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :